

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Auconie, M. Brial, M. Guy Bricout, M. Lagarde, M. Ledoux,
Mme Magnier, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Leroy et M. Zumkeller

ARTICLE 10

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« monnaie locale »

les mots :

« franc CFP ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire référence à l'appellation officielle de la monnaie ayant cours légal en Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna, créée par décret le 26 décembre 1945 et dont la parité fixe avec l'euro est établie par l'article D712-1 du code monétaire et financier: le franc CFP.